

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018**  
~~~~~

**GRAND SITE DE FRANCE "GORGES DE L'HÉRAULT"  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE MISSION D'EXTENSION DE L'OBSERVATOIRE  
PHOTOGRAPHIQUE DU PAYSAGE À L'ÉCHELLE DU PLAN DE PAYSAGE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur René GARRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence supplémentaire en matière de gestion du Grand Site de France,

VU la délibération du conseil communautaire n°1324 du 20 juin 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'extension du « Grand Site de France Gorges de l'Hérault » en partenariat avec les Communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises et la convention pluriannuelle de gouvernance afférente,

VU la délibération du conseil communautaire n°1397 du 12 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une démarche de renouvellement du label Grand Site de France étendu,

VU le courrier en date du 27 juillet 2017 du Ministère de la Transition écologique et Solidaire relatif à la sélection de la CCVH et ses deux partenaires à l'appel à projet « Plan Paysage »,

VU la décision du Ministre de la transition écologique et solidaire du 23 janvier 2018 relative au renouvellement du label Grand Site de France « Gorges de l'Hérault,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion du Grand Site de France, un observatoire photographique du paysage a été mis en place en 2010 pour assurer le suivi de l'évolution des paysages et observer plusieurs thématiques et enjeux,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'extension du Grand Site de France, le projet est d'étendre l'observatoire sur les nouvelles communes du Grand Site de France ainsi que celles du plan de paysage à venir, soit dix-sept nouvelles communes concernées sur les Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises et Grand Pic St Loup,

CONSIDERANT qu'afin de mutualiser les moyens, il est proposé d'insérer la mission d'extension de l'observatoire photographique du paysage et d'amélioration de l'observatoire existant au sein de la mission d'élaboration du plan de paysage (mutualisation des temps de définition des enjeux, thèmes, lieux, dynamiques à suivre par l'observatoire photographique),

CONSIDERANT que l'observatoire sera l'outil de suivi des paysages du Grand Site de France et ses abords à l'échelle du plan de paysage,

CONSIDERANT que le comité de pilotage et les comités techniques du plan de paysage discuteront et valideront ces enjeux et objectifs,

CONSIDERANT que les prises de vues seront réalisées par un photographe sur la base des décisions du comité de pilotage,  
 CONSIDERANT que les instances de concertation discuteront des propositions de points de vue et choisiront les points à retenir dans le cadre de l'observatoire (environ deux points par commune supplémentaire),  
 CONSIDERANT que l'équipe de maîtrise d'œuvre et le photographe pourront proposer des évolutions des points de vue existants au sud du Grand Site de France depuis 2010 afin de garantir l'efficacité de l'observatoire pour suivre l'évolution des paysages, leurs enjeux et les objectifs de qualité paysagère définis dans le cadre du plan de paysage,  
 CONSIDERANT que la mission de réalisation des points de vue et de création des pièces techniques et d'analyse de l'observatoire du paysage a été estimée à 12 000€ TTC,  
 CONSIDERANT que dans le cadre de cette mission, les collectivités peuvent bénéficier de 66.67% d'aides financières de la DREAL ; l'autofinancement sera réparti entre les trois intercommunalités concernées dans le cadre de la convention annuelle 2018 à venir à hauteur du nombre de prise de vue concernée par chaque collectivité,  
 CONSIDERANT que la participation réelle de la CCVH sera d'un montant de 666€TTC correspondant aux préconisations d'amélioration de son observatoire ; les deux autres communautés de communes assumeront le reste de l'autofinancement du projet (3333€TTC) correspondant à la création des points de vue sur leurs communes,  
**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
 Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver, sous réserve de la validation expresse et préalable des communautés de communes Grand-Pic-St-Loup et Cévennes Gangeoises et Suménoises, le lancement de cette mission d'extension de l'observatoire du paysage à l'échelle du plan de paysage,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant, tel que présenté ci-dessous :

#### Plan d'action Grand Site de France des Gorges de l'Hérault Programmation 2018

#### EXTENSION DE L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE A L'ECHELLE DU PLAN PAYSAGI Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	part	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Prestation intellectuelle, mission photographique	12 000,00 €	100%	DREAL Occitanie	8 000,00 €	66,67%
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>66,67%</b>
			Autofinancement des collectivités dont :		
			CC Vallée de l'Hérault ..... 666 €	4 000,00 €	33,33%
			CC Grand Pic St Loup et		
			CC Cévennes Gangeoises Suménoises : 3 333 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la DREAL, et tout autre financeur, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération et à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat  
 N° 1646 le 21/03/18  
 Publication le 21/03/2018  
 Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
 Gignac, le 21/03/2018  
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-lmcl106220-DE-I-I  
 Le Président de la communauté de communes  
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET  
 34150 GIGNAC